

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1
DE LA RÉGIE**

- 1. Références :** (i) Pièce HQD-1, document 1, page 9
(ii) Dossier R-3552-2004, pièce HQD-1, document 1 (version révisé du 2 décembre 2004), page 21

Préambule :

Au tableau 2.2 de la référence (i), le Distributeur soumet les prévisions budgétaires globales du PGEÉ pour le dossier R-3584-2005. Pour 2003 et 2004, ces « prévisions » sont respectivement de 9,7 et 40,7 M\$.

Au tableau 3.2 de la référence (ii), le Distributeur soumettait les prévisions budgétaires globales du PGEÉ pour le dossier R-3552-2004. Pour 2003 et 2004, ces « prévisions » étaient respectivement de 11 et 42 M\$.

Demande(s) :

- 1.1** Veuillez concilier les dépenses présentées pour 2003 et 2004 aux références (i) et (ii).

Réponse:

Dans le tableau 3.2, (R-3552-2004, HQD-1, document 1, version révisée du 2 décembre 2004, page 21, tableau 3.2) les dépenses réelles pour 2003 incluaient les dépenses réalisées en 2002 de 1,1 M\$. Ces dépenses 2002 auraient donc dû être incluses également dans les dépenses 2003 du tableau 2.2 (R-3584-2005, HQD-1, document 1, page 9).

Pour l'explication des écarts reliés au budget 2004, le montant de 42 M\$ dans le tableau 3.2 (R-3552-2004) correspondait à la prévision annuelle au 30 septembre 2004. Les dépenses totales pour 2004 de 40,7 M\$ au tableau 2.2 (R-3584-2005) correspondent aux dépenses réelles au 31 décembre 2004.

La somme des dépenses annuelles de 2003 à 2010 du PGEÉ est de 1 064 M\$ et non de 1 072 M\$, tel que présenté dans le tableau 2.2 (R-3584-2005, HQD-1, document 1, page 9). En plus de l'omission des dépenses réalisées en 2002, une erreur s'est glissée dans le calcul du total de la contingence pour la période 2003-2010. Ce total est maintenant de 70,4 M\$, au lieu de 79,7 M\$, tel qu'il apparaît au tableau 2.2 révisé présenté ci-après.

TABLEAU 2.2 RÉVISÉ
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES POUR LE PGEÉ 2003-2010 (M\$)

Programmes / activités	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL 2003-2010
Marché résidentiel									
Diagnostic résidentiel	2,7	7,5	7,8	10,9	8,0	8,0	8,0	8,0	61,1
Novoclimat de l'AEÉ	0,3	0,9	6,8	11,9	17,9	3,5	5,5	8,4	55,2
<i>Volet Unifamiliales</i>	0,3	0,9	3,7	6,8	12,1	2,5	4,0	6,6	36,9
<i>Volet Logements</i>	0,0	0,0	3,2	5,1	5,8	1,0	1,4	1,8	18,3
Service ÉnerGuide de l'OEE	0,2	0,6	5,5	10,4	12,3	15,9	18,2	18,4	81,7
<i>Volet général</i>	0,2	0,6	5,4	10,4	12,3	15,9	18,2	18,4	81,6
<i>Volet budget modeste</i>	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Ménages à budget modeste de l'AEÉ	0,4	2,4	3,1	3,9	3,9	3,9	4,0	4,0	25,5
Rénovation énergétique de logements sociaux et communautaires	0,0	0,0	1,0	1,5	2,0	2,0	2,0	2,0	10,7
Promotion de produits Mieux consommer - ENERGY STAR	0,4	7,9	15,8	21,8	22,1	23,9	24,3	24,4	140,6
Sous-Total Marché résidentiel	4,1	19,3	40,0	60,4	66,3	57,3	62,0	65,3	374,7
Marché affaires									
Appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments	1,0	4,3	10,9	17,3	17,3	17,6	18,0	18,1	104,5
<i>Bâtiments tarifs G & M</i>	1,0	4,3	9,7	15,1	16,0	16,8	17,9	18,0	98,9
<i>Bâtiments HQD</i>	0,0	0,0	1,2	2,3	1,3	0,7	0,1	0,1	5,6
Promotion de produits Mieux consommer - EnergyStar	1,0	1,0	8,4	12,5	17,4	23,4	29,7	34,2	127,7
<i>Diagnostic - Clientèle petits CI</i>	1,0	0,5	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	6,3
<i>Produits</i>	0,0	0,5	7,8	11,7	16,6	22,6	28,9	33,4	121,4
Appui aux initiatives - Systèmes industriels	1,3	3,5	7,0	8,6	8,4	8,3	8,5	8,6	54,1
Sous-Total Marché affaires	3,3	8,7	26,3	38,4	43,1	49,3	56,1	60,9	286,2
Marché grandes entreprises									
PIIGE	0,3	1,7	9,2	12,4	11,2	11,3	15,6	15,6	77,3
PADIGE	0,1	0,5	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	5,9
PIBGE	0,0	0,1	3,2	4,1	2,7	2,7	2,7	2,7	18,1
PAMUGE	0,0	0,0	0,0	8,2	2,9	2,9	2,9	2,9	34,2
Sous-Total Marché grandes entreprises	0,4	2,3	13,3	25,6	17,6	17,7	22,1	36,5	135,6
Tronc commun									
Planification et conception	1,3	2,3	2,8	4,6	4,7	4,7	4,8	4,8	29,9
Communication	0,4	6,4	7,6	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	56,6
Suivi	0,0	0,0	2,3	4,0	3,4	3,4	3,5	3,5	20,0
Évaluation	0,0	0,2	1,6	3,1	2,9	2,8	3,2	3,4	17,2
IDÉE	0,3	0,2	1,2	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	9,2
PISTE	0,0	0,0	0,6	4,9	5,4	5,2	5,8	6,1	28,0
Consultation permanente	0,0	0,0	0,2	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,6
Réglementation	0,0	0,2	0,8	0,6	0,2	0,0	0,0	0,0	1,8
Sous-total Tronc commun	2,0	9,2	17,1	27,6	26,9	26,6	27,5	28,3	165,2
TOTAL PGEÉ	10,8	39,6	96,7	152,0	153,9	150,9	167,9	191,1	962,8
Contingence			2,5	12,4	12,7	12,4	14,0	16,3	70,4
<i>Frais d'emprunt capitalisés</i>		1,2	3,2	4,9	4,9	4,8	5,4	6,1	30,5
GRAND TOTAL	10,8	40,7	102,5	169,3	171,5	168,2	187,3	213,5	1 063,7

Note 1 : L'année 2003 inclut les dépenses de 2002 (Référence R-3473-2001, HQD-3, Document 1, Page 4 de 5)

Note 2 : Le total et les sous-totaux peuvent être différents de la somme des données en raison des arrondis

- 2. Références :** (i) Pièce HQD-1, document 1, page 11
(ii) Dossier R-3552-2004, pièce HQD-1, document 1 (version révisé du 2 décembre 2004), page 23

Préambule :

Au tableau 2.4 de la référence (i), le Distributeur soumet les impacts énergétiques globaux du PGEÉ pour le dossier R-3584-2005. Pour 2004, cette « prévision » est de 285 GWh.

Au tableau 3.4 de la référence (ii), le Distributeur soumettait les impacts énergétiques globaux du PGEÉ pour le dossier R-3552-2004. Pour 2004, cette « prévision » est de 167 GWh.

Demande(s) :

- 2.1** Veuillez concilier les impacts énergétiques obtenus en 2004 aux références (i) et (ii).

Réponse:

Les nombres cités dans le préambule sont les impacts énergétiques cumulatifs pour l'année 2004. Ainsi, ces nombres incluent les économies d'énergie pour l'année 2003, soit 6 GWh.

La prévision initiale (R-3552-2004) et les résultats initial et révisé (R-3584-2005) pour les GWh ajoutés de l'année 2004 sont présentés dans le tableau ci-dessous, de même que les explications de certains écarts.

**Réponses à la demande de renseignements no. 1
de la Régie**

GWh ajoutés en 2004	Source	Commentaires
161	Prévision au 30 septembre 2004 incluse au tableau 3.4, page 23 de 95, HQD-1, document 1, R-3584-2004.	Aucun
171	Résultat initial présenté en audience du dossier R-3584-2004 par le biais des pièces HQD-7, documents 1 et 2.	L'écart entre 171 et 161 GWh a été expliqué durant les audiences lors de la présentation du Distributeur de la pièce HQD-7, document 1 (R-3552-2004, Notes sténographiques, Volume 1, 14 mars 2005, pages 36 à 41).
279	Résultat révisé présenté dans le dossier R-3554-2005 (tableau 2.1, HQD-2, document 1, page 8 de 33).	L'écart entre 279 et 171 GWh est expliqué en détails à la section 2.1 de la pièce HQD-2, document 1, R-3554-2005.

3. Référence : Pièce HQD-1, document 1, pages 13, 16, 41 et 42

Préambule :

Le Distributeur justifie en partie l'accroissement budgétaire du PGEÉ par le développement d'une banque de données intégrée au Service d'information clientèle (SIC) pour le programme *Diagnostic résidentiel* (hausse budgétaire de 2,6 M\$ pour 2006) et les programmes du marché affaires (hausse budgétaire de 1,5 M\$ pour 2006). Le Distributeur spécifie que cette banque de données doit permettre de bonifier l'appui technique offert par sa force de vente.

Demande(s) :

- 3.1** Veuillez spécifier la nature des données supplémentaires à intégrer au SIC actuel. Veuillez également indiquer en quoi ces données spécifiques permettent au Distributeur de « *bonifier l'appui technique offert par sa force de vente* ».

Réponse:

Les éléments de réponses varient en fonction des marchés, soit résidentiel et affaires.

Marché résidentiel

La banque de données contiendra, entre autres, une information essentielle au fonctionnement du *Diagnostic résidentiel*, soit la facture des clients. Cette information assure ainsi la continuité du programme.

De plus, cette banque permettra au Distributeur, à partir des réponses des clients, de produire des statistiques sur les caractéristiques des résidences, des appareils utilisés et des habitudes de consommation. Elle permettra donc d'analyser les caractéristiques de la clientèle résidentielle, principalement en ce qui a trait à l'utilisation de l'électricité.

Aussi, ces données serviront à réaliser des évaluations d'impacts des programmes, d'en interpréter les résultats et de proposer des révisions des programmes, au besoin. Ces données étant évolutives, elles permettront de mesurer l'évolution des impacts dans le temps. Aussi, la banque de données permettra indirectement de fournir des rendre compte appropriés à l'interne et à l'externe, notamment à la Régie.

Marché affaires

Les informations qui seront disponibles dans cette banque de données représentent tout ce qui supporte la validation administrative des demandes d'appui financier et la validation technique de ces demandes :

- les fichiers, plans, photos et autres documents fournis par les clients ;
- les fichiers d'analyse technique par le Distributeur ;
- les fichiers de révision technique ;
- les documents approuvant les demandes d'appui financier ;

- tous les documents envoyés par le client après la réalisation des travaux (factures, pièces justificatives, demandes de modification, etc.) ;
- les correspondances et autres données relatives aux contacts avec les clients/partenaires ;
- les informations relatives aux paiements et approbation de ces paiements.

Cette banque de données va être décentralisée et accessible à tous les territoires, ce qui n'est pas le cas présentement. Son implantation sera bénéfique pour la force de vente et technique située dans les territoires car elle leur permettra :

- l'accès direct au traitement des dossiers ;
- de produire des rapports de gestion et des rapports ad hoc ;
- d'effectuer un meilleur suivi sur l'état d'avancement des dossiers ;
- d'accélérer le temps de traitement des dossiers ;
- d'éliminer les doubles saisies ;
- d'offrir un portrait intégré à jour par client (lien avec d'autres programmes) ;
- de s'approprier davantage l'offre commerciale du Distributeur dans le cadre du PGEÉ.

3.2 Veuillez élaborer, en fournissant au besoin un exemple concret, sur les gains (énergétiques ou autres) générés par le développement d'une telle banque de données.

Réponse:

Les avantages de chacune de ces banques de données sont présentés en réponse à la question 3.1. Globalement, elles vont faciliter l'atteinte des objectifs du PGEÉ en 2010.

3.3 Veuillez spécifier la date d'opération de cette banque de données.

Réponse:

Les banques de données pour les marchés résidentiel et affaires seront en opération dans l'environnement SAP au cours du printemps et de l'automne 2007, respectivement.

4. Référence : Pièce HQD-1, document 1, pages 18, 20, 22 et 23

Préambule :

Le Distributeur évoque, dans le cadre du programme de *Promotion des produits Mieux consommer – Energy Star*, la possibilité d'un appui financier offert aux consommateurs à l'achat de certains produits d'éclairage et électroménagers. Il liste au tableau 4.4 les nouvelles promotions prévues en 2006, leurs gains unitaires, leurs objectifs et leurs impacts énergétiques prévus.

Le Distributeur spécifie, par ailleurs, que les éléments opérationnels du programme engendrent des dépenses de 22 M\$, soit un écart de 9,8 M\$ par rapport aux prévisions du dossier R-3552-2004 (hausse de 82 % du budget).

Demande(s) :

4.1 Veuillez ajouter au tableau 4.4 l'appui financier prévu par produit, ou par catégorie de produit.

Réponse:

Le Distributeur fait la mention suivante dans sa preuve au sujet de l'appui financier (HQD-1, document 1, page 18 de 98, lignes 13 et 14) : « Pour éviter de déstabiliser le marché, il ne sera annoncé que très peu de temps avant son entrée en vigueur ».

La Régie a appuyé cette réserve du Distributeur par ce passage suivant de sa décision D-2005-79 (page 31) : « La Régie comprend que le Distributeur ne puisse dévoiler à l'avance ses stratégies précises de commercialisation pour un produit, au risque d'affecter le marché avant la période de promotion. »

Le Distributeur maintient qu'il y a un risque de déstabiliser le marché et que, par respect pour les intervenants du marché qui sont, pour une bonne part, ses partenaires, il préfère ne pas

annoncer à l'avance ses appuis financiers. De plus, certains appuis financiers du Distributeur pourraient être offerts conjointement avec ses partenaires.

Le Distributeur tient à préciser que l'appui financier n'est pas l'élément essentiel de sa stratégie et que la plupart des produits identifiés dans le tableau 4.4 ne feront pas l'objet d'un appui financier, du moins pas au début du programme (l'appui financier sera variable dans le temps). Il rappelle que c'est en premier lieu par des efforts d'information et de sensibilisation, qui ont un impact à plus long terme sur le comportement, qu'il compte contribuer à transformer le marché en faveur du choix durable de produits ou technologies plus efficaces. Pour ce faire, le Distributeur a choisi de devenir partenaire de l'initiative ENERGY STAR. Un des éléments importants de sa stratégie consistera à rehausser la notoriété de ce symbole au Québec où elle est actuellement plus faible que dans l'ensemble du Canada.

Enfin, le Distributeur souligne que le témoignage de M. Tremblay de l'Association des industries des produits verriers et de fenestration du Québec (AIPVFQ) appuie le fait que l'aide financière ne soit pas toujours essentielle et qu'elle puisse déstabiliser le marché (R-3552-2004, Notes sténographiques, Volume 2, 15 mars 2005, page 162).

- 4.2** Veuillez détailler la hausse de budget associée à chaque élément opérationnel modifié.

Réponse:

Le tableau suivant présente les écarts au budget 2006.

BUDGET 2006 – (M\$)

	R-3552-2004	R-3584-2005	Écart	Explications
Minuterias	0,1	0,7	+ 0,6	▪ Prolongement de la promotion d'un (1) an
Thermostats – marché existant	4,5	4,8	+ 0,3	▪ Frais additionnels de développement et de gestion
Thermostats – nouvelle construction	2,0	4,2	+ 2,2	▪ Aide financière suite à l'augmentation des objectifs (+2,1 M\$)
Nouveaux produits	5,4	12,2	+ 6,8	▪ Communication (+4,1 M\$) ▪ Aide financière (+1,8 M\$) ▪ Gestion (+1,3 M\$)
TOTAL	12,0	21,8	+ 9,8	

Note : Le total peut être différent de la somme des données en raison des arrondis.

5. Référence : Pièce HQD-1, document 1, page 28

Préambule :

Le Distributeur indique que les modalités du programme *Novoclimat* de l'AEÉ :

« [...] n'ont pas changé à l'exception de l'aide financière accordée à l'acheteur d'une maison usinée qui est maintenant inférieure de 23 % à celle accordée à l'acheteur d'une maison érigée sur site, bien que le surcoût estimé soit le même. »

Demande(s) :

5.1 Veuillez confirmer que les maisons usinées reçoivent la même certification que les maisons érigées sur site.

Réponse:

Selon l'AEÉ, les exigences techniques générales sont les mêmes pour une maison usinée et une maison érigée sur site, à l'exception de l'isolation des fondations qui est souvent réalisée

par les propriétaires donc pour lesquels l'AEÉ ne peut garantir qu'elle rencontre les exigences *Novoclimat*. L'installation d'un VRC à récupération de chaleur est obligatoire mais peut être exécutée par d'autres spécialistes que les spécialistes en ventilation accrédités.

Les maisons érigées sur site sont inspectées systématiquement deux (2) fois : une première inspection avant la fermeture des murs où un test d'infiltrométrie confirme l'étanchéité de l'enveloppe et une deuxième inspection à la fin de la construction pour calibrer la ventilation.

Dans le cas des maisons usinées, un inspecteur formé par l'AEÉ inspecte le processus de construction en usine et atteste que celui-ci rencontre les exigences *Novoclimat*. Les maisons usinées dont une partie ou la totalité de l'assemblage est sous la responsabilité du manufacturier, font l'objet d'une seconde inspection une fois la maison assemblée. Par contre, si l'assemblage est sous la responsabilité du propriétaire de la maison, elles ne sont pas inspectées sur le site, d'où l'octroi de gains énergétiques moindres que pour une maison érigée sur site.

5.2 Veuillez justifier la baisse de 23 % imposée à l'aide financière octroyée pour les maisons usinées.

Réponse:

L'aide financière accordée à l'acheteur d'une maison usinée a diminué pour tenir compte des gains énergétiques moindres par rapport à une maison érigée sur site.

6. Référence : Pièce HQD-1, document 1, page 36

Préambule :

Le Distributeur indique qu'il travaille actuellement à préciser les paramètres des mesures générales ainsi que les montants d'aide financière associés au programme *Rénovation énergétique de logements sociaux et communautaires*.

Demande(s) :

- 6.1** Veuillez expliquer, au besoin à l'aide d'un exemple concret, ce qui est entendu par cette affirmation et veuillez spécifier le moment où doit être complétée cette étape.

Réponse:

Les paramètres que le Distributeur devait préciser sont les suivants : les mesures, leur coût et leur gain unitaire.

Le coût associé à la mesure sert à son tour à calibrer l'aide financière du Distributeur, en appliquant le pourcentage d'aide financière qu'il souhaite accorder, soit environ 100 % dans le cas des thermostats électroniques et environ 75 % dans le cas des autres mesures générales. L'aide financière ainsi obtenue peut être ajustée pour être harmonisée à celle offerte dans le cadre d'autres programmes.

Les discussions en cours avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) permettront de compléter cette étape au printemps 2006.

- 7. Référence :** Pièce HQD-1, document 1, pages 50 à 67

Préambule :

Programmes Programme d'analyse et de démonstration industrielles – Grandes entreprises (PADIGE), Programme d'initiatives industrielles – Grandes entreprises (PIIGE), Programme d'initiatives des bâtiments – Grandes entreprises (PIBGE) et Programme d'amélioration majeure d'usine – Grandes entreprises (PAMUGE)

Demande(s) :

- 7.1** Veuillez fournir et justifier les taux d'opportunités considérés pour chacun des programmes suivants : *PADIGE, PIIGE, PIBGE* et *PAMUGE*.

Réponse:

Tel que spécifié dans sa réponse 28.1 à la pièce HQD-3, document 1.1 de R-3473-2001 et 6.2 à la pièce HQD-2, document 1 de R-3574-2005, le Distributeur considère que le taux d'opportunité est très bas.

Le Distributeur a prévu des modalités qui contribuent à maintenir le taux d'opportunité très bas pour chacun de ses programmes.

PIIGE

Le *programme d'initiatives industrielles – Grandes entreprises (PIIGE)* offre aux grands clients industriels une aide financière à la réalisation de projets visant à réduire la consommation d'électricité spécifique par l'implantation de mesures d'économie d'électricité choisies par les clients.

PIIGE ne procure aucune aide financière pour les projets dont la PRI (sur la base des économies d'électricité) est inférieure à un (1) an. Le Distributeur évite ainsi la prise en charge de projets qui satisfont les critères de rentabilité du client.

PIIGE traite les projets de maintenance en ne considérant que les coûts et les économies d'électricité différentiels entre les équipements à ultra haute efficacité et les équipements d'efficacité courante du marché. Cette modalité permet d'éviter le financement d'équipements standard que le client remplacerait de toute façon.

De plus, le Distributeur exige que chacune des technologies ou des mesures d'économie d'électricité soumises ait une période de récupération (PRI) inférieure à dix (10) ans, calculée sur la seule base des économies d'électricité. Cette modalité permet d'éliminer des projets qui poursuivent d'autres objectifs que l'efficacité énergétique.

Le programme maintient donc un taux d'opportunité très bas en ne procurant aucune aide financière pour les projets dont la PRI, basée sur les économies d'électricité, est inférieure à un (1)

an ou supérieure à dix (10) ans et en ne considérant que les coûts et les économies d'électricité différentiels pour les projets de maintenance.

PADIGE volet Analyse énergétique

Les analyses énergétiques du *Programme d'analyse et de démonstration industrielles – Grandes entreprises (PADIGE)* ont pour objet de déterminer les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique d'un site industriel. Un rapport comportant des recommandations de mesures d'économie d'électricité à implanter et un plan d'implantation sont préparés dans le cadre de l'analyse.

Les mesures d'économie d'électricité créditées au programme sont issues de recommandations implantées par le client et qui ne sont pas réalisées par le biais de *PIIGE*. Le Distributeur considère que l'analyse énergétique ne serait pas réalisée sans le support financier d'Hydro-Québec Distribution. En effet, les usines mettent la priorité sur la production. Le personnel en usine étant réduit, les analyses énergétiques ne seraient pas une priorité sans l'intervention du Distributeur.

Le programme maintient un taux d'opportunisme très bas étant donné que le client n'implanterait pas de mesures d'économie d'électricité en l'absence des recommandations et du plan d'implantation.

PADIGE volet Démonstration d'une technologie

Le volet *Démonstration d'une technologie* du *Programme d'analyse et de démonstration industrielles – Grandes entreprises (PADIGE)* procure une aide financière pour la démonstration d'une nouvelle technologie ayant un potentiel élevé de réduction de la consommation d'électricité spécifique et qui n'est pas utilisée au Québec parce qu'elle présente des risques ou qu'elle n'est pas connue. Ce programme incite les industriels à courir les risques de l'utilisation d'une nouvelle technologie qu'aucun client n'a assumés jusqu'à maintenant. Le Distributeur considère le taux d'opportunisme très bas étant donné que les clients ne courent pas habituellement ces risques.

De plus, le Distributeur exige que chacune des technologies ou des mesures d'économie d'électricité soumise ait une période de récupération (PRI) inférieure à dix (10) ans, calculée sur la seule base des économies d'électricité. Cette modalité permet d'éliminer des projets qui poursuivent d'autres objectifs que l'efficacité énergétique.

Le programme maintient donc un taux d'opportunité très bas en ne procurant aucune aide financière pour les projets dont la PRI, basée sur les économies d'électricité, est supérieure à dix (10) ans et dans la perspective de projets dont les risques dépassent ceux habituellement assumés par les clients.

PIBGE volet Analyse énergétique

Le volet *analyse énergétique* du *Programme d'initiatives des bâtiments – Grandes entreprises (PIBGE)* offre une aide financière à la réalisation d'une analyse énergétique d'un bâtiment.

Un rapport écrit comportant des recommandations de mesures d'économie d'électricité à implanter et un plan d'implantation sont préparés dans le cadre de l'analyse.

Les mesures d'économie d'électricité créditées au programme sont issues de recommandations implantées par le client et qui ne sont pas réalisées par le biais du volet optimisation de *PIBGE*. Le Distributeur considère que l'analyse énergétique ne serait pas réalisées sans son support financier. Le personnel des clients étant réduit, les analyses énergétiques ne seraient pas une priorité sans l'intervention d'Hydro-Québec Distribution.

Le Distributeur considère donc le taux d'opportunité très bas étant donné que le client n'implanterait pas de mesures d'économie d'électricité en l'absence des recommandations et du plan d'implantation.

PIBGE volet Optimisation énergétique des bâtiments

Le volet *Optimisation énergétique des bâtiments* du *Programme d'initiatives des bâtiments – Grandes entreprises (PIBGE)* offre aux grands clients commerciaux et institutionnels une aide financière à la réalisation de projets visant à réduire la consommation d'électricité de bâtiments existants ou nouveaux.

Le Distributeur évalue que les projets d'optimisation énergétique des bâtiments ne sont pas réalisés en l'absence du programme lorsque la PRI est supérieure à trois (3) ans.

PIBGE traite les projets de nouvelles constructions et les projets de maintenance en ne considérant que les coûts et les économies d'électricité différentiels entre les équipements à ultra haute efficacité et les équipements d'efficacité courante du marché. Cette modalité permet d'éviter le financement d'équipements standard que le client acquerrait de toute façon.

Le programme maintient donc un taux d'opportunité très bas en ne procurant aucune aide financière pour les projets dont la PRI, basée sur les économies d'électricité, est inférieure à trois (3) ans et en ne considérant que les coûts et les économies d'électricité différentiels pour les projets de nouvelles construction et de maintenance.

PAMUGE

Le *Programme d'amélioration majeure d'usine – Grandes entreprises (PAMUGE)* vise la réduction globale de la consommation d'électricité d'une usine.

Les décisions de réaliser des projets stratégiques reposent d'abord sur des critères de marché et de compétition et ensuite sur des critères économiques et financiers. Ils sont autorisés au niveau corporatif des clients. Beaucoup de projets stratégiques sont envisagés, mais peu se réalisent compte tenu des investissements importants qu'ils requièrent.

Le nouveau *Programme d'amélioration majeure d'usine – Grandes entreprises* vise à fournir une aide financière pour

améliorer le positionnement des projets stratégiques qui comportent d'importantes réductions de la consommation d'électricité afin que ces derniers puissent être priorisés et sélectionnés face aux autres projets.

Les projets majeurs, stratégiques pour la compétitivité de l'entreprise, sont habituellement réalisés lorsque leur PRI est inférieure à trois (3) ans. Le programme *PAMUGE* ne procure aucune aide financière pour les projets dont la PRI globale, calculée sur l'ensemble des bénéficiaires, est inférieure à trois (3) ans. Le Distributeur évite ainsi la prise en charge de projets qui se réaliseraient sans l'aide financière du programme.

Le programme maintient donc un taux d'opportunisme très bas en ne procurant aucune aide financière pour les projets dont la PRI globale est inférieure à trois (3) ans.

8. **Références** : (i) Pièce HQD-1, document 1, pages 51 à 52
(ii) Pièce HQD-1, document 1, pages 57 et 59

Préambule :

- (i) Pour le volet analyse du *PADIGE*, le Distributeur maintient son objectif d'économie d'énergie de 6 GWh pour l'année 2006, basé sur l'hypothèse que 12 projets sont réalisés dans ce volet. L'objectif du volet démonstration est quant à lui maintenu à 3,4 GWh, basé sur une hypothèse de 1,7 GWh par projet.
- (ii) Pour le volet analyse du *PIBGE*, le Distributeur fixe un objectif d'économie d'énergie de 0,2 GWh pour l'année 2006, basé sur l'hypothèse que 2 projets sont réalisés dans ce volet. L'objectif du volet démonstration est quant à lui fixé à 25 GWh, basé sur une hypothèse de 1 GWh par projet.

Tenant compte des objectifs fixés, les économies d'énergie générées par le volet analyse du *PADIGE* pour chaque projet correspondent à près de 30 % des économies d'énergie générées par le volet démonstration pour chaque projet :

$$\frac{0,5 \text{ GWh/projet}}{1,7 \text{ GWh/projet}} = 29 \%$$

Ce rapport est de 10 % dans le cas du *PIBGE* :

$$\frac{0,1 \text{ GWh/projet}}{1,0 \text{ GWh/projet}} = 10 \%$$

Demande(s) :

- 8.1** Veuillez justifier cette différence, en fournissant les hypothèses appropriées, relatives notamment à la nature des projets réalisés respectivement pour chacun des programmes dans les volets analyse et démonstration.

Réponse:

Comme les dénominateurs n'ont pas le même objet (GWh projet de démonstration dans le cas de *PADIGE*, et GWh projet d'implantation dans le cas de *PIBGE*), les ratios ne sont pas comparables. De plus, étant donné l'indépendance des projets d'analyse et des projets de démonstration ou d'implantation, il n'est pas possible d'interpréter de tels ratios.

PADIGE

Les deux (2) volets du *PADIGE* sont complètement indépendants l'un de l'autre. En effet, un client industriel grandes entreprises peut réaliser une analyse énergétique admissible au *PADIGE* sans avoir à réaliser un projet de démonstration industrielle ou un projet *PIIGE*. Il peut aussi réaliser un projet de démonstration industrielle ou un projet *PIIGE* sans avoir réalisé au préalable une analyse énergétique globale de son usine dans le cadre du *PADIGE*.

Le volet *analyse* vise la réalisation d'une analyse énergétique, tant pour les mesures avec investissement que pour les mesures sans ou peu d'investissement, d'un site industriel. Les économies liées aux analyses s'apparentent aux mesures dites douces, en particulier celles qui nécessitent peu ou pas d'investissement. Les économies liées aux mesures nécessitant un investissement se retrouvent généralement dans le *PIIGE*.

Le volet *démonstration* vise la réalisation d'un projet d'une nouvelle technologie très efficace du point de vue électrique, implantée pour la première fois dans un secteur industriel au Québec.

PIBGE

Les deux (2) volets du *PIBGE* sont aussi complètement indépendants l'un de l'autre. Un client commercial ou institutionnel grandes entreprises peut réaliser une analyse énergétique de son bâtiment, admissible au *PIBGE*, sans soumettre un projet d'optimisation énergétique de son bâtiment. Le client peut aussi réaliser un projet d'optimisation énergétique de son bâtiment sans avoir au préalable effectué une analyse énergétique globale du bâtiment.

Les économies reliées aux analyses s'apparentent aux mesures dites douces en particulier, qui nécessitent peu ou pas d'investissement. Les économies reliées aux mesures nécessitant un investissement se retrouvent généralement dans le volet *optimisation énergétique des bâtiments*.

Le volet *optimisation énergétique des bâtiments* offre une aide financière à la réalisation de projets visant la réduction de la consommation d'électricité des bâtiments existants ou nouveaux. Ce deuxième volet du *PIBGE*, qui vise les grands consommateurs d'électricité des secteurs institutionnel et commercial, s'apparente au programme *PIIGE* de la clientèle industrielle grandes entreprises.

9. Référence : Pièce HQD-1, document 1, page 55

Préambule :

Dans les cas du *PIBGE*, le Distributeur expose que chaque bâtiment des clients de la grande entreprise se distingue par sa superficie ou par la nature des activités qui y sont réalisées.

« La modélisation de tels bâtiments en fonction de paramètres préétablis sur la base de bâtiments typiques n'est donc pas possible.

Ainsi, l'outil standardisé de simulation utilisé dans le cadre des programmes CI ne peut être adapté aux clients grandes entreprises. Il est plus approprié d'analyser les bâtiments au cas le cas. De plus, les clients grandes entreprises disposent généralement d'experts ayant une bonne connaissance de leur bâtiment et qui sont au fait des mesures et des technologies susceptibles d'améliorer leur performance énergétique. » (nous soulignons)

Demande(s) :

- 9.1** Veuillez justifier la nécessité d'intervenir techniquement et financièrement, en matière d'efficacité énergétique, auprès de clients qui disposent des services d'experts spécialisés en énergie.

Réponse:

Dans le cadre du *Programme d'initiatives pour les bâtiments – Grandes entreprises*, le Distributeur offre une aide financière aux clients souhaitant réduire la consommation d'électricité des bâtiments commerciaux ou institutionnels qu'ils exploitent.

Le Distributeur n'intervient pas techniquement, il laisse la latitude nécessaire aux experts en efficacité énergétique du client pour évaluer les possibilités d'économie d'énergie et réaliser les projets d'efficacité énergétique les plus appropriés pour leurs bâtiments.

La présence d'experts ne permet pas de remplacer les incitatifs financiers du programme qui permettent d'implanter des mesures d'économie d'énergie électrique dont la PRI, calculée sur la base des économies d'électricité, est supérieure à trois (3) ans. De plus, les incitatifs financiers pour la réalisation d'analyse énergétique permettent aux clients soit de prendre le temps de bien documenter les mesures d'économie d'électricité potentielles dans un rapport d'analyse, soit de pousser plus loin les connaissances en étudiant de nouvelles avenues.

10. Référence : Pièce HQD-1, document 1, pages 61 à 63 et 65

Préambule :

Le Distributeur affirme que, dans le cadre du *PAMUGE* :

« Les mesurages de la consommation d'électricité globale de l'usine et de la consommation du projet, avant et après la réalisation du projet majeur, sont requis pour obtenir l'aide financière du programme. »

Par ailleurs, un client participant à *PAMUGE* s'engage à respecter un volume de production de référence minimal, spécifié au contrat, et à ne procéder à aucun licenciement en lien avec le projet.

Le Distributeur présente notamment un exemple de projet qui pourrait être soumis dans le cadre du programme :

« Un client réalise un projet majeur visant le remplacement d'une ligne de production existante afin de fabriquer un nouveau produit. Les moyens de production adoptés utilisent moins d'énergie et réduisent ainsi de manière importante la consommation d'électricité de l'usine. »

Demande(s) :

- 10.1** Veuillez confirmer qu'un mesurage de la consommation est également requis dans le cas des clients qui remplacent « *une ligne de production existante afin de fabriquer un nouveau produit* ». Le cas échéant, veuillez expliquer la manière dont doit être comparée la consommation d'électricité avant et après la réalisation du projet.

Réponse:

PAMUGE ne vise pas les projets de nouvelles constructions ou d'ajout de capacité de production.

PAMUGE vise le remplacement d'une ou de plusieurs lignes de production par une ou plusieurs nouvelles lignes plus efficaces ou la modernisation globale d'une ou de plusieurs usines d'une même entreprise, incluant les procédés et les systèmes auxiliaires.

PAMUGE ne vise pas les projets qui changent la vocation d'une usine. Par contre, le programme peut accepter des projets comportant des modifications au produit (nuance de produit) qui

en diminuent les besoins en énergie électrique lors de sa fabrication.

Dans tous les cas, le différentiel de la consommation avant (produit actuel) et après (même produit ou nouvelle nuance de produit) évalué à l'aide de mesurage permet d'obtenir la réduction de la consommation d'électricité du projet.

Les plans de mesurage avant et après doivent être approuvés par le Distributeur avant la prise des mesures. Les représentants d'Hydro-Québec Distribution sont invités à l'usine pour valider l'installation du mesurage. De plus, le plan de mesurage après doit couvrir une période de cinq (5) ans.

- 10.2** Veuillez expliquer la manière dont ces mêmes clients peuvent respecter un volume de production de référence minimal.

Réponse:

Le programme *PAMUGE* offre une aide financière pour réaliser un projet majeur permettant la réduction globale de la consommation d'électricité de l'usine. Le client s'engage par contrat à obtenir au minimum le volume de production de référence établi à partir de la production moyenne des trois (3) années antérieures au projet et ajustée en fonction d'hypothèses documentées au besoin.

Le client peut augmenter son volume de production tout en maintenant la réduction de la consommation d'électricité prévue et recevoir l'aide financière prévue au contrat.

Le client qui diminue sa production en deçà du volume de production de référence pour maintenir la réduction de consommation d'électricité verra son aide financière réduite selon les modalités du programme.

Le client qui augmente son volume de production et qui diminue sa réduction de la consommation d'électricité prévue verra son aide financière réduite selon les modalités du programme.

10.3 Veuillez indiquer la manière dont le Distributeur compte s'assurer que les clients participants ne procèdent à aucun licenciement en lien avec le projet.

Réponse:

Le client participant au programme *PAMUGE* doit fournir une analyse d'impact du projet sur sa main-d'œuvre actuelle au moment du dépôt de sa proposition d'un projet majeur.

Le client participant au programme *PAMUGE* s'engage contractuellement à respecter les modalités du programme, dont l'engagement de ne procéder à aucune fermeture d'usine ou licenciement en lien avec le projet.

Dans le cas où le client ne respecte pas cet engagement, le Distributeur pourra réduire l'aide financière selon des modalités prédéterminées ou le projet pourrait devenir non admissible.

11. Référence : Pièce HQD-1, document 1, pages 61 et 64

Préambule :

« Pour être acceptés, les projets doivent rencontrer les critères suivants :

- procurer un minimum d'économies d'électricité globales de 50 GWh par année, pendant 10 ans, calculées à partir de la consommation annuelle indiquée sur la facture d'électricité de l'abonnement concerné par le projet [...]*»

*« L'objectif global de *PAMUGE* est de générer en 2010 des économies d'électricité de 500 GWh. Pour leur part, les économies prévues résultant des projets implantés au-delà de 2010 représentent 300 GWh supplémentaires. Ces objectifs sont basés sur une hypothèse d'économies de 100 GWh par projet. »*

Demande(s) :

11.1 Veuillez indiquer les bases ou hypothèses sur lesquelles ont été fixées le minimum d'économie d'énergie (50 GWh/an pendant 10 ans) ainsi que les objectifs globaux et unitaires du PAMUGE (500 GWh en 2010 ou 100 GWh/projet).

Réponse:

L'expérience acquise dans le programme *PIIGE*, l'ampleur des projets visés par *PAMUGE* et les exigences de leur suivi ont incité le Distributeur à déterminer un minimum de 50 GWh par projet.

Le Distributeur a inventorié les technologies de procédés applicables à ses secteurs industriels de grandes entreprises qui pourraient procurer d'importantes réductions d'économie d'électricité :

- procédés permettant l'utilisation de matières premières recyclées applicables dans les pâtes et papiers et dans l'industrie métallurgique ;
- procédés qui réduisent les rebuts en cours de fabrication applicables surtout dans le secteur métallurgie telle que la coulée en mode quasi-normale ;
- cogénération à partir de rebuts solides ou gazeux applicable dans les secteurs du bois, des métaux et de la chimie et pétrochimie ;
- diverses technologies ayant un meilleur rendement énergétique intrinsèque telles que le traitement biologique ou thermique des copeaux et le raffinage super pressurisé dans les pâtes et papiers, l'amélioration des cellules électrolytiques et l'utilisation d'anodes passives et de cathodes mouillées pour les procédés d'électrolyse et la biodésulfuration dans le secteur pétrochimique.

Selon les évaluations du Distributeur, les procédés ou technologies procureraient, selon la capacité des usines visées et en fonction de la capacité d'investissement des clients, entre 50 GWh et 400 GWh par projet pour une moyenne d'environ 100 GWh par projet.

L'admissibilité minimale de 50 GWh par projet et une moyenne de 100 GWh par projet ont été fixées sur la base de ces évaluations.

Le Distributeur a également évalué que les projets stratégiques dont les investissements sont supérieurs à 10 M\$ génèrent une moyenne de 650 M\$ d'investissements totaux par année, basé sur l'analyse des dix (10) dernières années au Québec. Sur la base d'une pénétration de 5 à 10 % des projets stratégiques par le programme, les objectifs ont été établis à 800 GWh par an dont 500 GWh implantés avant 2010.

12. Référence : Pièce HQD-1, document 1, pages 63 à 65

Préambule :

« Un client peut réaliser plusieurs projets dans le cadre du Programme d'amélioration majeure d'usine – Grandes entreprises et recevoir une aide financière cumulative maximale de 30 M\$ selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- si le client a un ou plusieurs abonnements pour un site : 30 M\$ par site ;*
- si le client a plusieurs sites pour un abonnement : 30 M\$ par abonnement. »*

[...]

« L'aide financière est versée en trois (3) paiements, à la suite de la signature du contrat et en cours de projet. Elle est modulée en fonction de l'atteinte de l'objectif de réduction de la consommation globale d'électricité de l'usine, des coûts réels du projet et du respect d'un volume de production minimal. »

Le Distributeur s'attend à recevoir quatre propositions de projet représentant une aide financière de 7,2 M\$ en 2006, mais prévoit que cinq projets majeurs auront été implantés d'ici la fin de 2010 et que trois autres seront implantés après le 31 décembre 2010. Ces projets représentent une aide financière versée de 28,8 M\$ pour la période 2005-2010 et des engagements financiers au-delà de 2010 de l'ordre de 19,2 M\$.

Demande(s) :

- 12.1** Veuillez indiquer le nombre de participants qui doivent, selon les hypothèses du Distributeur, se prévaloir de l'aide financière cumulative maximale de 30 M\$ par site ou par abonnement.

Réponse:

Les hypothèses du Distributeur sont basées sur les moyennes suivantes : économies d'électricité de 100 GWh par projet, coût unitaire de 6 cents le kWh économisé annuellement et aide financière de 6 M\$ par projet. Le Distributeur prévoit que huit (8) contrats seront signés de 2006 à 2010. Il s'agit de moyennes prévisionnelles et la réalité pourrait différer nettement d'un projet à l'autre.

En fonction de ces hypothèses, il n'est pas prévu qu'un participant atteindrait une aide financière de 30 M\$ par site ou abonnement. Toutefois, la réalité pourrait s'avérer différente. En effet, certains projets reliés aux technologies et aux procédés présentés à la réponse à la question 11.1 pourraient générer d'importantes réductions d'électricité et comporter des coûts importants, pouvant mener à une aide financière de 30 M\$.

L'éventail d'investissement pour un projet majeur de 10 M\$ à 300 M\$ ainsi que le petit nombre de projets amènent le Distributeur à interpréter les moyennes prévisionnelles avec circonspection.

- 12.2** Veuillez préciser la proportion de l'aide financière accordée pour chacun des trois paiements prévus.

Réponse:

PAMUGE prévoit le versement de l'aide financière en trois (3) paiements :

- un premier paiement de 30 % à la suite de la signature du contrat, pourvu qu'à cette date les bons de commande transmis aux fournisseurs atteignent la valeur de ce premier paiement ;**

- un deuxième paiement de 60 % à la suite de la mise en route des équipements et du mesurage après le projet ;
- un troisième et dernier paiement de 10 % après cinq (5) ans de mesurage.

De plus, le montant de l'aide financière prévu au contrat correspond au maximum qui peut être versé. Si les objectifs ne sont pas atteints ou si les coûts ne sont pas respectés, ce montant peut être revu à la baisse selon les critères du programme.

12.3 Veuillez spécifier les secteurs industriels ou les types d'industrie visés par les cinq projets prévus par le Distributeur d'ici à la fin de 2010. Veuillez également quantifier les gains de productivité associés aux projets soutenus financièrement par le PAMUGE.

Réponse:

Les secteurs les plus énergivores des grandes entreprises sont visés par le programme : pâtes et papiers, métallurgie et chimie inorganique.

Le Distributeur ne peut pas quantifier les gains de productivité car le choix des technologies et des procédés est laissé à l'initiative des clients.

D'autre part, le programme *PAMUGE* tient compte indirectement des gains de productivité dans l'attribution de l'aide financière en considérant la PRI globale d'un projet.

12.4 Veuillez justifier, à partir d'hypothèses économiques ou de rentabilité, l'établissement de la limite de l'aide financière cumulative à 30 M\$ par site ou par abonnement.

Réponse:

Les projets stratégiques visés par le *PAMUGE* représentent des investissements pour les grandes industries de l'ordre de 10 M\$ à environ 300 M\$ par projet.

Le Distributeur estime qu'une aide financière minimale de 10 % (ou un maximum de 30 M\$ relativement à un investissement de 300 M\$), pourrait influencer la décision d'un client de sélectionner un projet comportant d'importantes réductions de consommation électrique face à un projet poursuivant d'autres objectifs.

En effet, les technologies de réduction de consommation électrique identifiées dans la réponse du Distributeur à la question 11.1, correspondent à des investissements se situant pour la plupart, entre 10 et 300 M\$. Les clients industriels pourraient réaliser plusieurs projets majeurs totalisant une aide financière cumulative de 30 M\$ comme l'illustrent les exemples qui suivent.

Dans une usine de pâtes et papiers, il est possible de remplacer une partie de la pâte mécanique par une pâte recyclée pour réduire considérablement la consommation d'électricité. Le remplacement d'une partie des raffineurs par un atelier de pâte recyclée exige un investissement de 75 à 300 M\$ dépendant des capacités visées.

Cette même usine pourrait réduire encore sa consommation électrique et la demande sur le réseau en installant de la cogénération, un investissement de 15 à 75 M\$, ou remplacer ses raffineurs classiques par des raffineurs super-pressurisés moins énergivores mais exigeant un investissement de 20 à 60 M\$, également dépendant des capacités visées.

Une usine ayant un procédé d'électrolyse pourrait réaliser plusieurs projets de réduction de consommation électrique, dont l'envergure dépend des capacités visées, dont :

- réduire la résistivité des cellules électrolytiques existantes et en améliorer le contrôle, un projet de 35 à 75 M\$;
- utiliser des gaz d'émission pour générer de l'électricité et réduire la demande électrique sur le réseau, plusieurs projets sont possibles pour des investissements de 10 à 150 M\$.

Les clients peuvent réaliser plusieurs projets majeurs qui sont indépendants. La valeur des investissements dépend des coûts des technologies et des capacités des procédés à remplacer visés par projet.

Des clients pourraient procéder à des projets, atelier par atelier, et présenter quelques projets dont l'aide financière cumulative totaliserait 30 M\$. D'autres clients pourraient ne présenter qu'un projet qui utiliserait une technologie plus coûteuse et atteindrait ainsi le plafond d'aide financière de 30 M\$ avec un seul projet.

- 13. Références :** (i) Pièce HQD-1, document 1, pages 69 et 70
(ii) Pièce HQD-1, document 1, pages 74 et 75

Préambule :

En référence (i), pour les activités de Planification et conception du *Tronc commun*, le Distributeur prévoit une hausse budgétaire pour 2006 de 2,3 M\$, pour un total de 4,6 M\$. Il spécifie qu'un « [...] *effort accru des activités liées à la conception de programmes explique principalement cette hausse.* »

En référence (ii), pour les activités de Suivi du *Tronc commun*, le Distributeur prévoit une hausse budgétaire pour 2006 de 3,7 M\$, pour un total de 4,0 M\$. Il justifie cette hausse par une plus grande emphase accordée aux activités de suivi.

Demande(s) :

- 13.1** Veuillez détailler les activités de conception justifiant une hausse de budget de 2,3 M\$, soit 100 %.

Réponse:

La hausse budgétaire de 2,3 M\$ couvre non seulement les activités liées à la conception mais également celles touchant la planification. Cette hausse se justifie de la manière suivante :

- **l'embauche de quatre (4) personnes pour les activités de conception et de planification (+ 0,7 M\$) ;**

- les travaux de conception présentés aux lignes 12 à 21 à la page 69 de 98 de HQD-1, document 1 (+ 1,3 M\$) ;
- les travaux de planification présentés aux lignes 3 à 10 à la page 69 de 98 de HQD-1, document 1 (+ 0,3 M\$).

13.2 Veuillez détailler les activités de suivi justifiant une hausse de budget de 3,7 M\$, soit 1 200 %.

Réponse:

Tel que mentionné à la pièce HQD-1, document 1, page 74 de 98, l'ampleur du plan 2005-2010 et le nombre de ressources requises pour sa mise en oeuvre ont incité le Distributeur à réviser l'emphase à mettre sur les activités de suivi et les ressources nécessaires pour assurer une saine gestion du PGEÉ.

La hausse budgétaire de 3,7 M\$ en 2006 s'explique de la manière suivante :

- Un budget supplémentaire de 1,6 M\$ est ajouté pour :
 - l'embauche de cinq (5) ressources afin d'assurer le suivi des résultats et des transactions financières reliées à la croissance des programmes du PGEÉ et à celle des activités de ses partenaires ;
 - l'embauche d'un consultant externe assurant la refonte des processus de gestion financière du PGEÉ ;
 - le développement des outils de suivi (banques de données, tableaux de bord).
- Un budget supplémentaire de 1,0 M\$ en services externes est investi au développement et à la mise en place d'approches, de processus et d'outils de gestion de programmes normalisés et basés sur les meilleures pratiques dans le marché. Cette contribution appuie l'ensemble des gestionnaires du PGEÉ et vise à optimiser le choix judicieux et le contrôle des investissements du PGEÉ, le suivi et l'atteinte de ses résultats d'affaires, la gestion rigoureuse des risques inhérents, ainsi que l'efficacité de l'ensemble des activités de mise en oeuvre du PGEÉ.

- Un budget additionnel de 1,1 M\$ est justifié pour la rémunération de sept (7) ressources assurant la mise en place d'une approche de gestion par projet. Ces ressources appuient ainsi l'ensemble des unités dans la planification et le suivi détaillé des projets et activités de livraison des programmes de façon à assurer le respect des délais, des coûts et de la qualité des livrables attendus et ce, afin de soutenir adéquatement l'atteinte des résultats d'affaires des programmes. Plus de 120 projets ont ainsi été appuyés en 2005 par l'équipe du bureau de projet.

14. Référence : Pièce HQD-1, document 1, page 73

Préambule :

Pour les activités d'évaluation du *Tronc commun*, le Distributeur indique que toutes les actions prévues à ce plan seront effectuées par des firmes externes, sélectionnées selon les normes de l'entreprise, afin de préserver l'intégrité de la démarche d'évaluation. D'ici la fin de l'année 2005, le Distributeur envisage de procéder aux appels d'offres dans le but de mettre en oeuvre le plan.

Demande(s) :

- 14.1** Veuillez indiquer si ces appels d'offres ont été lancés. Si non, veuillez indiquer le moment où ils doivent l'être.

Réponse:

Voir le tableau suivant.

***Réponses à la demande de renseignements no. 1
de la Régie***

MARCHÉ	DATE	PROGRAMMES
Marché affaires	Novembre 2005 (lancé seul en novembre)	Appui aux initiatives - Systèmes industriels
	Janvier 2006	Appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments Promotion de produits efficaces – clientèle affaires <ul style="list-style-type: none"> • Éclairage • Moteurs • Feux de circulation
Marché résidentiel	Mars 2006	Diagnostic résidentiel Programme Produits Mieux consommer - ENERGY STAR <ul style="list-style-type: none"> • Minuteriers • Thermostats électroniques - Marché existant • Autres produits
	Avril 2006	ÉnerGuide de l'OEÉ Novoclimat de l'AEÉ - Volet unifamilial Programme Produits Mieux consommer - ENERGY STAR <ul style="list-style-type: none"> • Thermostats électroniques - Nouvelle construction
	Mai 2006	Ménages à budget modeste - Volet visites Ménages à budget modeste - Volet thermostats Novoclimat de l'AEÉ - Volets logements social et privé Rénovation des logements sociaux et communautaires

15. Référence : Pièce HQD-1, document 1, pages 75 et 76

Préambule :

En ce qui a trait au *Initiatives de démonstrations technologiques et d'expérimentations (IDÉE)*, le Distributeur indique qu'au 30 juin 2005, 15 projets ont été soumis au comité consultatif et que , de ces 15 projets, neuf ont été acceptés pour des engagements budgétaires de 688 451 \$.

Le tableau 4.39 ne fait cependant état que de 14 projets, dont huit projets acceptés.

Demande(s) :

15.1 Veuillez concilier les résultats présentés et ajuster au besoin le tableau 4.39.

Réponse:

Le tableau 4.39 ne fait état que de quatorze (14) projets sur un total de quinze (15) et de huit (8) projets approuvés sur un total de neuf (9), compte tenu qu'il y a eu un changement de lieu de réalisation pour un projet approuvé, soit celui du courant porteur dans le secteur industriel.

Cependant, le comité consultatif *IDÉE* a eu à se prononcer sur ce changement comme s'il s'agissait d'un nouveau projet, d'où le total de quinze (15) projets soumis au comité consultatif ou de neuf (9) projets acceptés.

16. Référence : Pièce HQD-1, document 1, page 82

Préambule :

Pour les fins de *Consultation permanente* du PGEÉ, le Distributeur indique avoir mis en place le processus de sélection des participants qui composeront chacune des quatre tables prévues. Il spécifie entre autres que ces participants seront convoqués à une première rencontre d'ici la fin d'octobre 2005.

Douze rencontres sont prévues pour les trois étapes de la consultation et le Distributeur demande un budget de 460 k\$ pour réaliser les activités de 2006.

Demande(s) :

16.1 Veuillez fournir la liste de ces participants, ainsi que leur lien avec le PGEÉ.

Réponse:

Voir la liste des participants à la pièce HQD-4, document 1.1, annexe A.

16.2 Veuillez détailler le budget demandé pour 2006, tenant compte du nombre de rencontres prévues pour cette année et du nombre de participants à ces rencontres.

Réponse:

Le budget demandé pour 2006 de 460 000 \$ se détaille comme suit :

- 1. Développement de l'activité : 80 000 \$ pour les études et analyses qui pourraient être requises selon les sujets de discussion ;**
- 2. Gestion de l'activité : 380 000 \$ incluant les dépenses pour la rémunération et le remboursement des dépenses de déplacement des participants en fonction des données suivantes :**
 - **quatre (4) tables ayant un minimum de trois (3) rencontres en 2006 (douze (12) rencontres)**
 - **quarante-deux (42) participants externes au total**
 - **réserve pour deux (2) rencontres supplémentaires au besoin**
 - **animation et coordination des tables.**

17. Référence : Pièce HQD-1, document 1, pages 83 à 86

Préambule :

En matière de *Réglementation*, le Distributeur indique qu'un Groupe de travail sur la réglementation en efficacité énergétique des bâtiments du Québec (GTR) a été constitué par l'AEÉ pour évaluer la réglementation actuelle et les pratiques courantes de construction utilisées par l'industrie. Le GTR doit également évaluer les avenues possibles de révision de cette réglementation et proposer divers scénarios de révision envisageables.

Le GTR est composé de représentants de l'AEÉ, du Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de la Régie du bâtiment du Québec, du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, de la Société d'habitation du Québec et de la Société immobilière du Québec. Des représentants de l'OEE sont également présents à titre d'observateurs.

L'AEÉ et le Distributeur ont convenu d'une contribution professionnelle et financière aux travaux du groupe de travail. Les coûts totaux du projet sont estimés à 4,8 M\$ et plus de 30 % du montant doit être financé par le Distributeur, soit 780 k\$ en 2005, 630 k\$ en 2006 et 180 k\$ en 2007.

« La mise en application de la nouvelle réglementation à partir de 2008 contribuerait significativement à réduire la consommation énergétique des nouveaux bâtiments au Québec. Par son implication dans ce projet, le Distributeur se crédite des économies annuelles de l'ordre de 200 GWh récurrents implantés à partir de la fin de 2010, répartis entre les marchés résidentiel et CI. »

Demande(s) :

- 17.1** Veuillez indiquer si les résultats attendus du GTR, à savoir une modification de la réglementation actuelle, peuvent être atteints advenant une interruption de la contribution financière du Distributeur.

Réponse:

Au cours de l'année 2004, l'AEÉ a demandé au Distributeur et à l'OEE de contribuer financièrement et techniquement aux travaux du GTR compte tenu de ses ressources financières limitées. En acceptant d'effectuer une telle contribution, le Distributeur a facilité l'appui de l'OEE. Il est important de souligner que ces

travaux sont nécessaires « [a]fin de fournir au gouvernement du Québec les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée sur les avenues de révision de la réglementation...», tel qu'indiqué à la page 83 de 98 à la pièce HQD-1, document 1.

Advenant le retrait de sa contribution financière de 810 k\$ pour les années 2006 et 2007, le Distributeur croit que les résultats attendus du GTR ne seraient pas atteints puisque aucun autre partenaire, selon le Distributeur, ne serait en mesure d'avancer cette contribution financière.

- 17.2** Veuillez spécifier la méthode ou les hypothèses à partir desquelles ont été établis les 200 GWh récurrents crédités au Distributeur. Veuillez départager la provenance de ces 200 GWh entre les marchés résidentiels et CI.

Réponse:

Tel qu'indiqué à la pièce HQD-7, document 3.3, de la demande R-3552-2004, cette première estimation de l'impact de 200 GWh résultant de l'aide à la réglementation du Distributeur est à la fois préliminaire et prudente.

Elle est prudente à trois (3) niveaux :

- i) le niveau de rehaussement des règlements et leur impact énergétique ;
- ii) la date précise d'entrée en vigueur de la réglementation dans chacun des marchés ;
- iii) le rythme d'implantation de ces normes dans le marché de la nouvelle construction, sachant qu'il existe un pourcentage significatif d'autoconstruction dans le marché résidentiel et une période de transition avant que la nouvelle norme soit entièrement opérationnalisée.

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses clés portant sur une estimation préliminaire et prudente de l'impact du rehaussement de la réglementation dans la nouvelle construction au Québec. Il est important de noter que les gains unitaires utilisés découlent des travaux du Distributeur effectués dans le

cadre du groupe de travail sur le PTÉ (voir les annexes B et C de HQD-3, document 1). Ces gains et les autres hypothèses seront mis à jour pour tenir compte des résultats futurs du groupe de travail sur la réglementation de l'AEÉ.

Marché	Niveau de la nouvelle réglementation	Impact énergétique 2007-2010	Gain unitaire moyen (kWh/an)	Nombre 2007-2010
Résidentiel	Code modèle national de l'énergie pour les habitations bonifié *	100 GWh	3 449	29 000 maisons et logements
Commercial et institutionnel	(CMNEH+) + 25 % du Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNEB)	100 GWh	23 000	4 400 bâtiments

* Le CMNEH a été modifié en ajoutant le critère d'infiltration des maisons R-2000 et un VRC.

17.3 Veuillez indiquer si ces économies d'énergie, qui proviennent d'une modification de la réglementation, doivent être incluses dans le tendancier des marchés résidentiel et CI. Si oui, veuillez spécifier à quel moment et veuillez justifier la récurrence des gains crédités au Distributeur. Si non, veuillez justifier cette exclusion.

Réponse:

Le Distributeur est d'avis que les impacts énergétiques découlant du rehaussement de la réglementation ne doivent pas être inclus dans les économies d'énergie tendancielles des marchés résidentiel et CI compte tenu que :

- le Distributeur contribue financièrement et techniquement au développement de cette nouvelle réglementation ;
- tel qu'indiqué à la réponse du Distributeur de la question 17.1, les résultats attendus du GTR pourraient ne pas être atteints advenant l'arrêt des versements prévus ;

- **le tendanciel est défini comme étant les économies d'énergie qui se réalisent sans l'appui du Distributeur.**

18. Références : (i) Dossier R-3579-2005, pièce HQD-4, document 7, page 5
(ii) Dossier R-3579-2005, pièce HQD-7, document 9, page 4
(iii) Pièce HQD-1, document 1, pages 90 et 91

Préambule :

Dans le dossier tarifaire 2006 du Distributeur (dossier R-3579-2005) l'amortissement du compte de frais reportés du PGEÉ est évalué à 34,3 M\$, considérant une période d'amortissement de 5 ans (références (i) et (ii)).

À la référence (iii), l'impact du compte de frais reportés pour l'année 2006, considérant une période d'amortissement de 5 ans ou de 10 ans, est évalué à 6,3 M\$.

Demande(s) :

18.1 Veuillez concilier le montant de 6,3 M\$ de la référence (iii) avec celui de 34,3 M\$ considéré dans le dossier R-3579-2005, à la référence (ii).

Réponse:

Le Distributeur rappelle que l'impact du compte de frais reportés se compose des éléments suivants : amortissement, taxe sur le capital et frais financiers (R-3473-2001, HQD-1, document 1, page 55 de 65, lignes 1 à 18), relatifs aux ajouts de l'année sur laquelle porte le dossier.

Le montant de 6,3 M\$ représente ainsi l'impact du compte de frais reportés sur les revenus requis découlant des investissements de l'année 2006 liés au PGEÉ. Ce montant est constitué uniquement des frais financiers et de la taxe sur le capital, les amortissements liés aux investissements de 2006 ne débutant qu'à compter du premier janvier de l'année suivante.

Quant au montant de 34,3 M\$ indiqué au dossier R-3579-2005, il représente plutôt la charge d'amortissement 2006 du compte de

frais reportés, découlant des investissements du Distributeur liés au PGEÉ pour la période 2003 à 2005 inclusivement. Il montre donc l'impact de l'ensemble des investissements passés depuis les premières années du PGEÉ.

- 18.2** Veuillez indiquer pourquoi, à la référence (iii), l'impact du compte de frais reporté est le même, considérant une période d'amortissement de 5 ans ou de 10 ans.

Réponse:

Tel qu'indiqué dans la réponse du Distributeur à la question 18.1, les investissements de 2006 ne seront amortis qu'à compter de l'année 2007. C'est pourquoi, l'extension de la période d'amortissement n'a aucune incidence en 2006.

- 18.3** Veuillez expliquer en détail les conséquences sur les coûts, sur les revenus et sur la rentabilité du Distributeur d'une modification de la période d'amortissement au 1^{er} janvier 2006, alors que les tarifs sont établis en considérant une période d'amortissement de 5 ans.

Réponse:

Dans le cas du PGEÉ, il convient de préciser que les investissements antérieurs à 2006 conservent leur période d'amortissement de cinq (5) ans. L'extension de la période d'amortissement s'applique de façon prospective, aux nouveaux investissements des années 2006 et suivantes. En outre, tel que mentionné dans la réponse à la question 18.2, l'amortissement des investissements de l'année 2006 n'aura d'incidence qu'à compter de l'année 2007.

Notons que plus la période d'amortissement d'un actif est longue, moindre est sa charge d'amortissement annuelle, pour un même amortissement total au terme de la durée de vie de l'actif. Aussi, à compter de 2007, la charge d'amortissement annuelle sur les nouveaux investissements sera moindre en considérant une période d'amortissement de dix (10) ans plutôt que de cinq (5) ans, de même que les revenus requis. Comme par ailleurs au terme de la période de dix (10) ans les coûts totaux seront

amortis et reconnus dans les revenus requis, la rentabilité du Distributeur n'est pas affectée par ce changement.

Dans le cadre de la présente demande R-3584-2005, il n'y a aucune conséquence sur les coûts, les revenus et sur la rentabilité économique des programmes du PGEÉ.

- 18.4** Veuillez évaluer, en reprenant le tableau 5.2 de la référence (iii), l'impact du PGEÉ (2006 à 2010) sur les revenus requis du Distributeur, prenant pour hypothèse une période d'amortissement de 10 ans, applicable au 1^{er} janvier 2007 seulement.

Réponse:

Dans la pièce HQD-3, document 2, page 6 de 45, le Distributeur demande l'adoption d'une période d'amortissement de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2006, applicable donc aux investissements postérieurs à cette date. Tel que mentionné en réponse à la question 18.2, l'impact de cette demande ne sera perceptible qu'à compter de l'année 2007 via la charge d'amortissement, le coût du capital et les taxes sur le capital.

La Régie demande par la présente d'évaluer et de présenter, sous le format de la pièce HQD-1, document 1, page 90, l'impact des investissements du PGEÉ (2006 à 2010) sur les revenus requis du Distributeur, prenant pour hypothèse une période d'amortissement de dix (10) ans, applicable au 1^{er} janvier 2007 seulement. Aussi, le Distributeur présente le tableau suivant, qui montre l'impact découlant de l'application de la nouvelle période d'amortissement de dix (10) ans aux investissements postérieurs au 1^{er} janvier 2007, dont l'effet sera perceptible à compter de l'année 2008.

**Réponses à la demande de renseignements no. 1
de la Régie**

TABLEAU 5.2 (BIS)
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS DU DISTRIBUTEUR DU PGEÉ 2006-2010
PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DE 10 ANS APPLICABLE LE 1^{ER} JANVIER 2007
(EN M\$ COURANTS)

ANALYSE FINANCIÈRE - SCÉNARIO PGEÉ 2006-2010									
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS DU DISTRIBUTEUR (M\$ COURANTS)									
Marché Résidentiel	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Impact du compte de frais reportés	2,4	19,3	29,6	38,4	47,6	54,4	39,5	37,6	35,7
Coûts évités par le Distributeur	-10,4	-26,8	-45,7	-63,7	-83,0	-101,4	-103,4	-105,5	-107,6
Pertes de revenus	6,5	21,6	36,0	49,2	63,0	71,4	71,4	71,4	71,4
Impact sur les revenus requis du Distributeur	-1,6	14,0	20,0	24,0	27,6	24,4	7,4	3,4	-0,6
Global CI	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Impact du compte de frais reportés	1,3	10,1	16,3	23,4	31,4	37,6	29,4	28,0	26,6
Coûts évités par le Distributeur	-4,5	-11,5	-22,2	-35,9	-52,3	-65,2	-66,5	-67,8	-69,2
Pertes de revenus	2,8	9,5	18,4	29,5	42,4	49,1	49,1	49,1	49,1
Impact sur les revenus requis du Distributeur	-0,5	8,2	12,5	17,0	21,5	21,5	12,0	9,2	6,5
Marché PMI	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Impact du compte de frais reportés	0,4	2,9	4,3	5,6	6,9	7,8	5,6	5,3	5,1
Coûts évités par le Distributeur	-1,4	-3,2	-5,5	-7,9	-10,5	-12,8	-13,0	-13,3	-13,6
Pertes de revenus	0,9	2,7	4,5	6,4	8,4	9,4	9,4	9,4	9,4
Impact sur les revenus requis du Distributeur	-0,1	2,4	3,3	4,1	4,8	4,5	2,0	1,4	0,9
Marché affaires	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Impact du compte de frais reportés	1,6	13,0	20,6	29,0	38,3	45,4	35,0	33,3	31,6
Coûts évités par le Distributeur	-5,9	-14,7	-27,7	-43,8	-62,8	-77,9	-79,5	-81,1	-82,7
Pertes de revenus	3,7	12,2	22,9	35,9	50,8	58,5	58,5	58,5	58,5
Impact sur les revenus requis du Distributeur	-0,6	10,5	15,8	21,1	26,3	25,9	13,9	10,7	7,4
Marché Grandes Entreprises	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Impact du compte de frais reportés	1,1	8,2	11,0	14,0	18,0	22,4	15,8	15,1	14,3
Coûts évités par le Distributeur	-6,1	-12,9	-21,0	-42,8	-68,8	-83,2	-84,9	-86,6	-88,3
Pertes de revenus	2,9	8,3	13,3	26,6	41,9	46,4	46,4	46,4	46,4
Impact sur les revenus requis du Distributeur	-2,1	3,6	3,3	-2,3	-9,0	-14,4	-22,7	-25,1	-27,6
COMPLÉMENT (TRONC COMMUN)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Impact du compte de frais reportés	1,2	9,8	14,6	19,3	24,0	27,4	19,7	18,8	17,8
Coûts évités par le Distributeur	0,0	-0,6	-3,1	-7,1	-13,0	-17,8	-18,1	-18,5	-18,9
Pertes de revenus	0,0	0,5	2,5	5,6	10,0	12,7	12,7	12,7	12,7
Impact sur les revenus requis du Distributeur	1,2	9,7	14,0	17,8	21,0	22,3	14,3	13,0	11,6
GRAND TOTAL (Mesures et Tronc commun)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Impact du compte de frais reportés	6,3	50,3	75,9	100,7	127,9	149,6	110,0	104,7	99,5
Coûts évités par le Distributeur	-22,4	-55,0	-97,5	-157,4	-227,6	-280,3	-285,9	-291,7	-297,5
Pertes de revenus	13,1	42,6	74,7	117,3	165,6	188,8	188,8	188,8	188,8
Impact sur les revenus requis du Distributeur	-3,0	37,9	53,1	60,6	65,9	58,1	12,9	1,9	-9,2

En comparant avec le tableau 5.2 dans lequel le Distributeur présente une période d'amortissement de (dix) 10 ans des investissements liés au PGEÉ dès l'année 2006 (référence (iii)), on peut constater qu'il n'y a aucun impact par rapport aux données du tableau 5.2(bis) pour l'année 2006.

De 2007 à 2011, l'impact du compte de frais reportés sur les revenus requis du Distributeur devient plus marqué lorsque la modification de la période d'amortissement est appliquée au 1^{er} janvier 2007 au lieu du 1^{er} janvier 2006. Les investissements de l'année 2006 sont en effet amortis sur une période de cinq (5) ans plutôt que de dix (10) ans. De ce fait, la charge d'amortissement de l'année 2006 est plus élevée sur cet horizon, ce qui implique un impact du compte de frais reportés supérieur.

De 2012 à 2014, l'impact sur les frais reportés devient moindre puisque les investissements réalisés en 2006 sont alors totalement amortis.

- 19. Références :** (i) Pièce HQD-1, document 1, page 91
(ii) Dossier R-3552-2004, pièce HQD-3, document 1, page 36

Préambule :

Dans le présent dossier, « [!]a mise à jour des coûts évités ne concerne que l'année 2006 » (référence i).

Dans le cadre du dossier R-3552-2004, l'indicateur de coût choisi par le Distributeur pour évaluer la valeur s'appuie sur les données de marché de court terme existant pour des produits de puissance, soit le marché du UCAP de New York.

« Le Distributeur a appliqué le prix du contrat à l'année 2004 aux années 2011 et subséquentes, en l'indexant à l'inflation. Avec cette hypothèse, le prix de puissance est de 10,7 \$/kW-an pour l'année 2011.

*Ce coût de puissance est traduit en ¢/kWh, en le répartissant de façon uniforme sur les 2 160 heures des trois mois considérés pour l'hiver.»
(référence ii)*

Demande(s) :

- 19.1** Veuillez confirmer que le Distributeur répartit sur les 2 160 heures d'hiver une prime de 10,7 \$/kW-an à partir de l'année 2011. Si non, veuillez fournir le prix utilisé et la méthode de répartition choisie pour traduire ce prix en ¢/kWh.

Réponse:

Le Distributeur confirme qu'il a utilisé la méthode mentionnée pour traduire le prix en ¢/kWh.

- 19.2** Veuillez démontrer que le prix retenu représente toujours le prix de la puissance sur le marché du UCAP de New York.

Réponse:

L'indicateur de coût de la puissance est toujours basé sur celui du produit UCAP sur le marché de New York. Au moment de l'élaboration de la présente preuve, les prix affichés sur le site de l'ISO de New York, pour un produit mensuel pour l'année 2005 – 2006 était de 0,62 \$US/kW-mois. Exprimé en \$CA/kW-an de l'année 2011, ce prix est très proche de celui retenu par le Distributeur.

Le coût de la puissance obtenu lors des derniers appels d'offre de court terme du Distributeur pour les besoins de puissance de l'hiver 2005-2006 est de l'ordre de 12 \$/kW-an pour la période de janvier à mars 2006. Ainsi, toute variation significative du niveau attendu des coûts évités se reflètera dans la prochaine mise à jour de ces derniers.

Par ailleurs, le Distributeur a présenté dans sa preuve une analyse de sensibilité qui permet de montrer l'impact d'une hausse des coûts évités sur les tests de rentabilité du PGEÉ, ainsi que sur les besoins requis du Distributeur. Cette analyse

montre que la hausse des coûts évités améliore la rentabilité du PGEÉ et réduit son impact sur les revenus requis du Distributeur.

- 20. Références :** (i) Décision D-2004-96, dossier R-3519-2003, 13 mai 2004, page 16
(ii) État d'avancement du Plan d'approvisionnement 2005-2014, page 29

Préambule :

« La Régie constate que le Distributeur considère ne pas avoir de besoins spécifiques pour des approvisionnements de pointe avant 2011. La Régie estime qu'à partir de cette date, le Distributeur doit réintroduire une différenciation de coût pointe/hors pointe. Si la révision de la prévision de la demande révélait un devancement des besoins de pointe d'ampleur suffisante, la Régie s'attend à ce qu'un signal de coût à la pointe soit introduit avant 2011. » (référence (i))

« [L]e Distributeur devra faire face à d'importants besoins en puissance sur l'ensemble de l'horizon du Plan. À moyen terme, ces besoins varieront de 500 à 700 MW, alors qu'ils seront de plus 1 000 MW dès la pointe d'hiver 2008-2009. » (référence (ii))

Demande(s) :

- 20.1** Compte tenu des besoins en puissance mentionnés dans l'État d'avancement, veuillez expliquer pourquoi le signal de coût à la pointe n'est pas introduit avant 2011, soit notamment à l'hiver 2006-2007.

Réponse:

Le PGEÉ a été déposé le 26 septembre 2005 à la Régie tandis que l'État d'avancement du plan d'approvisionnement 2005-2014 a été déposé le 19 octobre 2005. Ainsi, l'information utilisée pour le calcul de la rentabilité des programmes du PGEÉ, inclut les données de court terme du Distributeur, soit le coût des approvisionnements connu au moment du dépôt de la preuve pour l'année 2006, soit 8,6 ¢/kWh. De plus, comme mentionné dans sa réponse à la question 19.2, le Distributeur a procédé à une analyse de sensibilité sur les coûts évités.

- 21. Références :** (i) Dossier R-3550-2004, pièce HQD-4, document 1, page 17
(ii) Pièce HQD-1, document 2, page 7

Préambule :

En référence (i) le Distributeur mentionne que *«la contribution des interventions commerciales permet de soustraire 159,4 GWh aux besoins en énergie et 52,8 MW aux besoins de pointe en 2014. En effet, sans interventions commerciales, les besoins en énergie s'élèveraient à 247,5 GWh et les besoins de pointe à 69,6 MW, une augmentation respective de 311% et de 504% par rapport à 2003. »*

Le Distributeur spécifie par ailleurs, en référence (ii), qu'*« à l'horizon 2010, on estime que les programmes actuels d'utilisation efficace de l'énergie permettraient de réduire la demande d'électricité d'environ 40 GWh, tandis que la tarification dissuasive réduirait la demande d'environ 150 GWh. »*

La tarification dissuasive étant applicable seulement aux réseaux autonomes situés au nord du 53^e parallèle, cette réduction de 150 GWh ne concerne que le Nunavik.

Demande(s) :

- 21.1** Veuillez confirmer qu'une tarification dissuasive est déjà appliquée au nord du 53^{ème} parallèle, donc au Nunavik. Si oui, veuillez confirmer que des économies d'énergie dues à une telle tarification dissuasive soit créditées au PGEÉ adapté aux réseaux autonomes et veuillez spécifier le programme auquel ces économies se rattachent. Veuillez également, le cas échéant, justifier que des économies d'énergie dues à la tarification dissuasive soient créditées au PGEÉ adapté aux réseaux autonomes.

Réponse:

Une tarification dissuasive est actuellement appliquée au Nunavik. Les économies d'énergie dues à la tarification dissuasive ne sont pas créditées au PGEÉ adapté pour les réseaux autonomes, ni à aucun autre programme.

21.2 Veuillez expliquer que des économies d'énergie de 150 GWh soit prévues à l'horizon 2010 (référence (ii)) et qu'à l'horizon 2014 ces économies ne soient que de 159 GWh (référence (i)).

Réponse:

La tarification dissuasive entraîne une réduction de la demande d'électricité pour les besoins de chauffage des locaux et de l'eau. L'écart entre les économies d'énergie prévues à l'horizon 2010 et celles prévues à l'horizon 2014 correspond à la croissance de la demande d'électricité qu'il y aurait eu pour ces usages en l'absence de tarification dissuasive, due essentiellement à la croissance des ménages au Nunavik.

22. Références : (i) Pièce HQD-1, document 2, page 17
(ii) Pièce HQD-1, document 2, page 18, tableau 3.5

Préambule :

En référence (i), pour le programme *Interventions personnalisées en efficacité énergétique* applicable à la clientèle résidentielle, le Distributeur indique que «le déploiement se fera d'abord à l'Île d'Anticosti et aux Îles-de-la-Madeleine. Dans les autres territoires, des partenariats doivent être établis pour déployer ce programme.»

Le tableau 3.5 de la référence (ii) indique qu'aucune visite n'est prévue à l'Île d'Anticosti pour 2006 dans le cadre de ce programme.

Demande(s) :

22.1 Veuillez justifier qu'aucune visite ne soit prévue en 2006 à l'Île d'Anticosti, alors que les partenaires locaux semblent être déjà identifiés.

Réponse:

Le programme *Interventions personnalisées en efficacité énergétique* applicable à la clientèle résidentielle sera d'abord déployé aux Îles-de-la-Madeleine à la fin de l'année 2006, puis à Anticosti au début de l'année 2007, le tout au cours de la saison

de chauffage 2006-2007. Par ailleurs, aucun partenaire n'a encore été identifié dans ces deux réseaux ou dans les autres réseaux autonomes.

- 23. Références :** (i) Pièce HQD-1, document 2, page 10
(ii) Pièce HQD-1, document 2, page 17
(iii) Pièce HQD-1, document 2, page 18, tableau 3.5

Préambule :

En référence (i), le Distributeur mentionne que *« les frais d'électricité sont intégrés au coût du loyer chez la plupart des clients du Nunavik .»*

En référence (ii), le Distributeur indique que *« pour la clientèle dont la facture de l'électricité est incluse dans le coût du loyer et dont l'habitation appartient à un organisme, le Distributeur discutera avec les organismes responsables de ces factures afin d'identifier des interventions efficaces et développer des partenariats.»*

Par ailleurs, à la référence (iii), le Distributeur indique que 600 visites personnalisées seront réalisées au Nunavik pour un total de 3434 clients résidentiels, ce qui correspond à un taux de participation de 17 %.

Demande(s) :

- 23.1** Veuillez élaborer sur la nature de ces interventions et sur les partenariats à développer pour la clientèle résidentielle du Nunavik.

Réponse:

Au Nunavik, environ 600 clients sur 3 434 reçoivent une facture d'électricité. Ce sont ces clients qui sont visés par les visites d'interventions personnalisées en efficacité énergétique prévues au tableau 3.5 de la pièce HQD-1, document 2, page 18 de 39. La nature de ces interventions est décrite à la pièce HQD-1, document 2, page 16, lignes 7 à 13 et page 17, lignes 1 à 11.

Pour les autres clients du Nunavik, l'établissement de partenariats avec les intervenants locaux, s'il y a lieu, permettra de déterminer la nature des interventions à implanter. Les

organismes responsables de l'habitation et de la facture d'électricité sont les premiers à bénéficier d'une réduction de la facture d'électricité. Leur implication est donc essentielle.

23.2 Veuillez préciser les hypothèses ayant permis d'évaluer le taux de participation des clients du Nunavik dans ce contexte.

Réponse:

Environ 600 clients reçoivent une facture d'électricité au Nunavik. Les visites personnalisées actuellement prévues en 2007 et 2008 visent ces clients, soit 100 % de ceux qui paient leur facture d'électricité.

24. Références : (i) Pièce HQD-1, document 1, annexe A, page 29
(ii) Pièce HQD-1, document 2, page 18

Préambule :

Dans la description du programme d'efficacité énergétique de l'AEÉ pour les ménages à budget modeste des réseaux intégrés, le Distributeur mentionne que le support financier par visite est rehaussé à 310 \$ par visite et un montant de 340 \$ est prévu par client propriétaire (280 \$ pour un client locataire) pour l'installation gratuite de thermostats électroniques. Dans le cas des réseaux autonomes, le montant prévu par visite varie de 250 \$ à 350 \$, selon le territoire. Le montant alloué pour l'installation gratuite de thermostats électroniques est de 195 \$ (plinthes électriques) et de 115 \$ (système central).

Demande(s) :

24.1 Veuillez justifier les écarts observés entre les montants prévus par visite personnalisée, et pour l'installation gratuite de thermostats électroniques dans le cas des réseaux intégrés et dans celui des réseaux autonomes.

Réponse:

Les éléments suivants expliquent les écarts entre les montants prévus par visite personnalisée pour le réseau intégré et ceux pour les réseaux autonomes :

- la réduction du temps de déplacement des agents livreurs et des maîtres électriciens due au regroupement géographique des clients ;
- moins d'annulation de rendez-vous ;
- moins de roulement de personnel chez les agents livreurs ;
- le regroupement des visites dans un territoire donné sur une période de temps limitée permettant de regrouper les achats des produits économiseurs dans le temps et géographiquement, influençant les prix d'achat à la baisse ;
- une gestion locale du programme avec les intervenants du milieu.

24.2 Veuillez justifier l'écart de 40 % observé entre les montants minimum et maximum attribués pour les visites selon les différentes régions, sachant que le Distributeur privilégie l'approche de faire appel à des partenaires locaux pour la promotion de ses programmes.

Réponse:

Les points suivants expliquent les écarts entre les territoires :

- l'amortissement des frais fixes est fonction du nombre de clients visités ;
- la mise en place d'une infrastructure plus élaborée aux Îles-de-la-Madeleine, où les visites sont étalées sur trois (3) ans, que dans les territoires où les visites sont effectuées en une seule année (Anticosti et La Romaine) ou dans les communautés autochtones où la clientèle est plus homogène (Haute-Mauricie, Nunavik) ;
- au Nunavik, le coût de la vie est nettement plus élevé, occasionnant un surcoût pour les agents livreurs et les maîtres électriciens ainsi que sur les produits économiseurs installés.

- 25. Références :** (i) Dossier 3550-2004, pièce HQD-4, document 1, page 15
(ii) Pièce HQD-1, document 2, page 24
(iii) Pièce HQD-1, document 1, page 31

Préambule :

Dans son plan d'approvisionnement 2005-1014 (référence (i)), le Distributeur mentionne que « *avec le maintien des programmes d'efficacité énergétique aux Îles-de-la-Madeleine, les deux centrales sont en mesure de répondre aux besoins du territoire d'ici 2007.* »

Par ailleurs, en référence (ii), dans le cadre du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* adapté pour la clientèle CI des réseaux autonomes, le Distributeur mentionne que « *les coûts évités aux Îles-de-la-Madeleine ne justifient pas une bonification de l'aide financière.* »

À la référence (iii), dans la description des objectifs d'économie du même programme applicable à la clientèle CI des réseaux intégrés, le Distributeur justifie la réduction des objectifs d'économie d'énergie du programme par les « *ressources financières limitées* » des clients institutionnels.

Demande(s) :

- 25.1** Veuillez indiquer si le succès mitigé du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* dans le réseau intégré, a été considéré dans l'évaluation des objectifs d'économie de ce même programme pour les réseaux autonomes.

Réponse:

Les objectifs d'économie d'énergie de ce programme pour les réseaux autonomes tiennent compte des éléments suivants :

- la décision D-2005-79 de la Régie, page 32, où celle-ci demande au Distributeur d'uniformiser l'aide financière pour tous les participants, incluant les clients institutionnels ;
- le taux de pénétration de ce programme pour le réseau intégré ;

- les caractéristiques des marchés commercial et institutionnel en réseaux autonomes, tels que les profils de consommation des clients et le nombre de clients admissibles ;
- les coûts évités pour chacun des réseaux.

25.2 Veuillez préciser si le maintien des programmes d'efficacité énergétique aux Iles-de-la-Madeleine, tel que prévu dans le plan d'approvisionnement 2005-2014, prévoit la non-bonification de l'aide financière du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*.

Réponse:

En fait, la prévision de la demande intégrée au *Plan d'approvisionnement 2005-2014*, déposé à la Régie le 1^{er} novembre 2004, est antérieure à la conception des programmes adaptés pour les réseaux autonomes ainsi qu'à la décision D-2005-79 rendue par la Régie le 6 mai 2005.

Cette prévision n'intégrait aucun objectif spécifique d'économie d'énergie pour les réseaux autonomes dans le cadre du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*.

26. Référence : Pièce HQD-1, document 2, page 26, tableau 3.9

Préambule :

Dans le tableau résumant les aides financières et les modalités du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*, le Distributeur précise les aides bonifiées par tranche d'économie réalisée, selon les territoires.

Demande(s) :

26.1 Veuillez expliquer le calcul de la bonification en relation avec le coût évité.

Réponse:

Pour évaluer une stratégie efficace lors de la conception des programmes, le Distributeur doit tenir compte d'un ensemble de facteurs. Les facteurs pertinents sont les modalités de l'aide financière, la commercialisation, le taux d'opportunité, le support technique et le coût local des mesures. La comparaison aux coûts évités vient confirmer la viabilité économique du programme et de ses modalités.

Pour les réseaux autonomes, le Distributeur tient compte du coût évité de l'électricité et du mazout pour évaluer la possibilité de bonifier l'aide financière et de reconnaître les économies de mazout.

Dans le cadre du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*, la durée de vie moyenne des mesures visées pour la 1^{ère} tranche est de quinze (15) ans, pour la 2^e tranche de vingt (20) ans et pour la 3^e tranche de vingt-cinq (25) ans. Ainsi, pour chacun des territoires et des paliers, l'aide financière est comparée avec la valeur actualisée des coûts évités. Dans tous les cas, l'aide financière est inférieure au coût évité en valeur actualisée.

Le Distributeur doit aussi s'assurer de respecter les critères fixés. Après avoir quantifié les facteurs pertinents et les objectifs, différentes analyses économiques et financière (CTR, TP, TNT et impact sur les revenus requis) sont effectuées en lien avec les coûts évités.

- 27. Références :** (i) Pièce HQD-1, document 2, page 29
(ii) Pièce HQD-1, document 2, page 6
(iii) Dossier R-3550-2004, pièce HQD-4, document 1, page 19

Préambule :

En référence (i), le Distributeur précise que des volets supplémentaires sont ajoutés au programme d'utilisation efficace de l'énergie à l'île d'Anticosti, pour y intégrer l'acquisition de nouveaux systèmes de chauffage, ainsi que l'entretien complet de ces systèmes pour la clientèle résidentielle et Affaires.

Cette modification au programme n'est pas proposée pour La Romaine qui, selon la référence (ii), compte 340 clients pour une consommation de 11,7 GWh, avec une proportion de 85 % de clients résidentiels.

La référence (iii) permet de constater qu'une augmentation de puissance est requise à La Romaine en 2010.

Demande(s) :

27.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles cette modification au programme de l'utilisation efficace de l'énergie n'est pas applicable à La Romaine.

Réponse:

Malgré les incitatifs du programme actuel, toutes les nouvelles constructions sont dotées d'un système de chauffage à l'électricité (plinthes) et un seul client se prévaut du programme.

Ce choix reflète l'absence d'espace pour installer une fournaise au mazout due à l'occupation maximale de l'espace à l'intérieur des maisons. De plus, le processus pour l'approvisionnement en mazout à La Romaine est complexe pour la clientèle, entre autres en ce qui concerne le mode de distribution du mazout chez les clients.

28. Référence : Pièce HQD-1, document 2, page 31

Préambule :

Dans le tableau de présentation du budget annuel de la modification au programme de l'utilisation efficace de l'énergie de l'île d'Anticosti, le Distributeur distingue les *Charges d'exploitation* des *Charges* comme postes de dépenses.

Demande(s) :

28.1 Veuillez préciser la différence entre les *Charges d'exploitation* et les *Charges*.

Réponse:

L'achat de carburant est séparé du reste des charges d'exploitation afin de montrer l'importance des sommes allouées à la compensation versée aux clients pour l'achat de mazout.